



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 2025 125

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire (3^{ème} groupe)
à l'occasion d'une manifestation publique.
(cinq autorisations annuelles par association)**

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'article 502 du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

CONSIDERANT la demande de M. Christophe DANDO, Président du Club de Tennis de Nogaro, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, dans le cadre des fêtes patronales de Nogaro,

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Christophe DANDO, Président du Club de Tennis de Nogaro, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons du troisième groupe au stade municipal :

- Le vendredi 15 août 2025 de 19h00 à 1h00 du matin

Article 2 : Cette association devra respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé plus haut : « quelle que soit l'heure de fermeture accordée, le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à **3 heures** et au moins une demi-heure avant l'heure de fermeture autorisée ». Tout débit de boissons doit obligatoirement fermer pendant deux heures au moins avant sa réouverture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents de l'association.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 31 juillet 2025
Le Maire,
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibus 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

